

**La nouvelle ordonnance de formation des réalisateurs-trices publicitaires est entrée en vigueur à la rentrée 2022, ce qui a entraîné un changement au niveau de l'enseignement. BYOD - Bring your own device**

### **Qu'est-ce que le BYOD ?**

Cet acronyme décrit le fait que les élèves **apportent leurs propres ordinateurs à l'école où ils seront utilisés comme un moyen d'apprentissage**. Il signifie en anglais "Bring your own device" et est généralement traduit en français par l'acronyme "AVEC - apportez votre équipement personnel de communication".

L'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de réalisateurs-trices publicitaires avec certificat fédéral de capacité (CFC) pour la rentrée 2022 coïncide donc avec l'application de ce principe à l'école romande d'arts et communication (eracom) de Lausanne.

### **Quels avantages sont attendus ?**

L'ordinateur portable personnel doit servir d'outil de travail pendant et entre les cours, principalement pour l'apprentissage de l'utilisation de l'environnement Apple® ainsi que des logiciels Adobe® et vient compléter l'usage de ces derniers à l'entreprise formatrice. Les apprenti·e·s sont préparé·e·s aux futures exigences du métier pendant toute leur formation. Dans ce contexte, l'utilisation d'un ordinateur personnel devient un paramètre essentiel en formation professionnelle.

L'utilisation associée des médias numériques favorise non seulement l'acquisition de compétences numériques, mais enrichit aussi l'enseignement, contribue à faciliter la collaboration entre les apprenants et les enseignants et offre des possibilités supplémentaires d'apprentissage individualisé.

### **Qui assume les coûts ?**

L'ordinateur est la propriété de l'élève et est à sa charge.

Les logiciels de la Creative Suite Adobe® (Adobe® Illustrator - Adobe® Photoshop - Adobe® InDesign - Adobe® Acrobat) seront fournis par l'eracom avec des conditions d'utilisation (productions à des fins commerciales interdites).

Le contrat d'apprentissage peut contenir des dispositions individuelles concernant le coût du matériel de cours ou/ou des outils professionnels. Ainsi, l'entreprise formatrice peut s'engager à payer tout ou partie du prix d'achat du matériel. S'il n'y a rien dans le contrat d'apprentissage, une prise en charge correspondante des coûts par l'entreprise de formation est volontaire, ce qui signifie que la gestion habituelle dans l'entreprise peut également fournir des informations sur la prise en charge des coûts.

L'eracom et l'arrp conseillent aux entreprises de prendre en charge tout ou partie de ces coûts, l'ordinateur devant être la propriété de l'apprenti.

### **Que faire avant le début du semestre ?**

Avant votre première journée de cours, vous devrez avoir acheté votre ordinateur et l'avoir configuré pour une utilisation personnelle (adresse email personnelle, wifi de votre domicile...).

Une période d'installation sera prévue pour configurer votre ordinateur pour une utilisation au sein de l'école professionnelle. Les informations de connexion pour le réseau de l'eracom, Office 365 et la directive informatique vous seront fournies au début de votre formation.

Le service informatique de l'eracom assure uniquement le support des services qu'il offre. À cet égard, aucun support ne sera offert pour des problématiques liées à l'usage de l'ordinateur hors du périmètre scolaire.

### **Qui puis-je contacter pour d'éventuelles questions ?**

Le site de l'association professionnelle romande (arrp)

adresse: <https://www.arrp.ch/formation/ecole-professionnelle-eracom/>

## Utilisation durant les cours professionnels

Chaque enseignant décide dans quelle mesure l'ordinateur portable personnel peut être intégré à son cours, bien que son usage peut être interdit à tout moment.

## Enregistrements sonores, photographies, enregistrements vidéo

Les apprentis de l'eracom sont soumis à la loi sur la Protection des Données Personnelles\*. Ainsi, aucun enregistrement sonore, aucune photographie ni aucun enregistrement vidéo ne sera autorisé à moins d'obtenir le consentement des personnes ou du groupe concernés, ou qu'une loi ou un intérêt prépondérant privé ou public ne constitue un motif justificatif.

\* Art. 12 et 13 LPD (cf page 2 de ce document) ; la LPD complète l'Art. 28 du Code Civil suisse.

## Équipement BYOD recommandé

L'équipement de l'apprenti-e doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :

Environnement de travail: Mac OS recommandé

- > Ordinateur portable avec système d'exploitation MacOS (processeur de dernière génération, par exemple, M1 ou M2)
- > Taille de l'écran : 13 pouces minimum (16" recommandé). L'écran tactile n'est pas indispensable.
- > Mémoire vive : 16 GB
- > Disque dur d'une capacité de 512 GB (1 To recommandé)

Accessoires :

- > Protection pour le transport (sac à dos ou sacoche rembourrée)
- > Souris

Il est fortement recommandé de souscrire une assurance privée contre la casse et le vol (vérifier auprès de l'assurance ménage) et étiqueter toutes les pièces et accessoires de l'appareil.